

ARRETE TEMPORAIRE



67/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : SAINT AIGNAN – Changement de poteaux de la société Orange
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur plusieurs rue de la commune Saint Aignan (voir liste jointe) afin de permettre le changement des poteaux par la société Alquenry pour le compte de la société Orange.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Afin de permettre le changement des poteaux par la société Alquenry pour le compte de la société Orange, l'empiètement sur chaussée sera autorisé à partir du 21 février 2022 pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société GROUPE ALQUENRY – Franck BLANCHECOTTE

Fait à Saint-Aignan, le 17/02/2022
Le Maire



Eric CARNAT